



Retraites un projet brutal et injuste

20 juin 2010
Projet de loi

Ces éléments sont décrits à partir du projet de loi, qui vient de nous être communiqué.

Seul le texte voté comptera.

Mobilisons nous massivement le 24 juin, intervenons en direction des parlementaires pendant l'été.

Relèvement des âges

Catégories « sédentaires » : l'âge légal de départ sera progressivement porté de 60 ans en 2010 à 62 ans en 2012. (article 3)

Date de naissance	Âge du droit au départ
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans
1 ^{er} juillet 1951	60 ans et 4 mois
1 ^{er} janvier 1952	60 ans et 8 mois
1 ^{er} janvier 1953	61 ans
1 ^{er} janvier 1954	61 ans et 4 mois
1 ^{er} janvier 1955	61 ans et 8 mois
1 ^{er} janvier 1956	62 ans

Relèvement des âges

- Catégories « actives », partant actuellement à 55 ans. (article 5)

Date de naissance	Âge du droit au départ
Avant le 1 ^{er} juillet 1956	55 ans
1 ^{er} juillet 1956	55 ans et 4 mois
1 ^{er} janvier 1957	55 ans et 8 mois
1 ^{er} janvier 1958	56 ans
1 ^{er} janvier 1959	56 ans et 4 mois
1 ^{er} janvier 1960	56 ans et 8 mois
1 ^{er} janvier 1961	57 ans

Relèvement des âges

L'âge auquel la décote s'annule est relevé progressivement. (article 5 II)

Il sera de 67 ans en 2023.

Ajouté à l'allongement de la durée de l'activité professionnelle requise, c'est un facteur important de baisse des pensions.

Augmentation des retenues pour pension

Passage en dix ans de 7,85% prélevés sur le traitement indiciaire brut à 10,55% en 2020, par une augmentation de 0,27 point par an ; par décret.

En 2020, cela représentera l'équivalent d'une journée de salaire par mois en moins.

Augmentation des retenues pour pension

Pour les fonctionnaires de l'Etat, les traitements comme les pensions sont imputées au budget de l'Etat.

C'est donc un jeu d'écriture budgétaire qui programme une baisse des salaires.

C'est à terme une économie de 3 Mds d'euros par an en application du plan de rigueur.

Minimum garanti de pension

(Article 19) Son attribution serait soumise à l'une des deux conditions

- Avoir la totalité des trimestres exigés (tous régimes de retraite)

ou

- Partir à l'âge auquel la décote s'annule.

Application à l'entrée en vigueur de la loi, sauf à ceux qui avaient antérieurement atteint l'âge du droit à pension.

Minimum garanti

Actuellement, il permet de relever d'environ 140 euros par mois les pensions les plus faibles. Des milliers d'agents sont concernés chaque année, environ la moitié des retraités de la FPT.

La restriction drastique de l'accès au minimum garanti est une mesure particulièrement injuste !

Surcoût du minimum garanti : 1,3 M€ en 2009

Mères de 3 enfants

Derrière l'affichage du « respect des droits acquis », la fermeture de l'accès : seules les mères de 3 enfants et ayant 15 ans de service avant le 1 janvier 2012 conserveront le droit à un départ anticipé. (article 18)

Et la modification du calcul de la pension rendra le dispositif très peu attractif.

Mères de 3 enfants

Pour celles qui conservent le droit, le calcul de la pension se fera selon les règles en vigueur pour les fonctionnaires nés la même année, et non plus en fonction de l'année de l'ouverture du droit à pension. Application à toute demande déposée à compter du **13 juillet 2010**.

De fait, le gouvernement supprime la dernière possibilité importante de départ anticipé (16 000 environ par an).

Mais rien sur...

- Le rétablissement des bonifications pour enfants supprimées dans la Fonction publique en 2003
- La prise en compte des années d'étude et de formation
- La prise en compte de la précarité
- La situation des fonctionnaires polypensionnés
- La situation des fonctionnaires en CPA qui voient s'allonger la durée de la CPA, pendant laquelle leur salaire est plus faible que leur pension.

Emplois des seniors

Des mesures dérisoires d'aides pour 1 an aux entreprises pour l'embauche, y compris en CDD de 6 mois, de salariés de plus de 55 ans que les entreprises ont précédemment poussé hors de l'emploi..

Rien pour élargir et améliorer la CPA dans la Fonction publique !

Pénibilité

Pour les salariés de droit privé, refus de reconnaître la pénibilité à partir de critères objectifs.

Dispositif individuel de « retraite pour pénibilité » accessible aux seuls salariés souffrant « *au moment du départ en retraite d'un affaiblissement physique avéré* ». Rien pour ceux dont « *la santé n'est pas altérée, mais risquerait de l'être plus tard* ».

Droit à la retraite à 60 ans au taux plein.

Estimation : 10 000 en 2011.

Pénibilité

Dans la Fonction publique, durcissement des conditions d'accès aux services actifs :

quand il fallait 15 ans de services effectifs, il en faudra 17 pour avoir le droit à un départ en retraite plus précoce (article 5 IV - relèvement progressif jusqu'en 2016).

S'ajoute au relèvement de l'âge de départ (voir diapo 4).

Carrières longues

L'âge d'accès au dispositif est décalé.

Ceux qui ont commencé à travailler à 17 ans pourront partir à 60 ans... s'ils respectent la condition de durée cotisée, 43 ans en 2012 (article 4 - ne sera pas applicable avant le 1 janvier 2012).

Le dispositif antérieur, en distinguant durée cotisée et durée validée, avait écarté la plupart des femmes, et ceux qui ont connu maladie ou chômage.

Justice ? Équité ?

« Des recettes nouvelles »

Au total, 4,6 Mds d'euros en 2020

Dont 1970 Ms sur les plus hauts revenus des personnes physiques, et 2650 Ms sur les entreprises .

Le taux marginal d'imposition est porté à 41% . Il était de 49,58% en 2002.

Cela représente à peine 10% des besoins de financement.

L'effort demandé aux salariés

1. Action sur les bornes d'âge : 20,2 Mds d'euros en 2020
2. Convergence des règles « public- privé » : prix à payer pour les fonctionnaires 4,9 Mds d'euros en 2020
3. Gel de la contribution employeur de l'Etat au financement de la retraite des fonctionnaires ; cela ne peut qu'entraîner une baisse importante des pensions.

Dispositif d'alerte

- Adoption par le Parlement « d'objectifs quantifiés »
- Proposition par le « comité de pilotage » de « mesures d'ajustement » en cas de dépassement des dépenses prévues.
- Rendez vous en 2018.

(article 1)

On n'en a pas fini avec les régressions !

Vers une révision continue des droits ?

Avec le dispositif d'alerte, le rendez vous de 2018, le gouvernement veut installer une révision régulière des droits à la baisse.

C'est ce qu'il appelle « sauver les régimes par répartition ».

En fait, tout est construit pour pousser les salariés vers l'épargne privée, au détriment de leur pouvoir d'achat et en rupture avec les principes de solidarité.

Tous dans la rue le 24 juin !

Participons massivement aux manifestations unitaires pour les retraites, l'emploi et les salaires !

La FSU a déposé un préavis de grève.

Elle participera au sein de l'intersyndicale à la construction de suites offensives dès la rentrée.

